

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE BOURG-CHARENTE**

LE PRÉSIDENT DE GRAND COGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-54 et suivants, R153-15 et suivants et L 300 -6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bourg-Charente, en date du 22 mai 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand-Cognac, en date du 3 février 2021, prescrivant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg-Charente ;

Vu la délibération modificative du conseil communautaire de Grand-Cognac, en date du 15 décembre 2021, modifiant la délibération de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg-Charente du 3 février 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Charente en vigueur ;

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Vu la décision du Président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 28 mars 2022, désignant Madame Michèle AMBAUD en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Charente **du vendredi 3 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette procédure a été engagée afin de permettre la création d'un centre d'accueil avec un circuit de visite sur le site du Château de Bourg-Charente, projet porté par la société Marnier Lapostolle Bisquit. Il prévoit la construction d'un pavillon d'exposition, ainsi que d'un restaurant, l'aménagement d'une partie des douves et un traitement paysager des abords du château, le tout accessible depuis une aire de stationnement naturelle aux pieds du château.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

Madame Michèle AMBAUD, retraitée, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, dans une décision en date du 28 mars 2022.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique, seront tenus à la disposition du public :

- le dossier d'enquête publique :
 - o Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac,
 - o A la mairie de Bourg-Charente, 6 place des Maillochauds, 16200 Bourg-Charente
- les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêteur, au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Bourg-Charente.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Grand-Cognac : www.grand-cognac.fr, rubrique « Vivre et participer » / « Enquêtes publiques ».

ARTICLE 4 : Recueil des observations

Les observations ou propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur les registres mentionnés à l'article 3, mis à disposition au siège de Grand-Cognac et à la Mairie de Bourg-Charente
- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante :

Mme Michèle AMBAUD – Commissaire enquêteur
Enquête publique du PLU de Bourg-Charente

Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 COGNAC

- soit par voie électronique, à l'adresse plu-bourg-charente@grand-cognac.fr à l'attention de la commissaire enquêteur.

Ces observations seront reçues uniquement durant la période définie à l'article 1, soit du vendredi 3 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022 inclus.

Toutes les contributions écrites du public remises à la commissaire enquêteur lors des permanences ou adressées par voie postale seront disponibles au siège de Grand-Cognac, siège de l'enquête publique. Les observations adressées par courriel seront consultables sur le site internet www.grand-cognac.fr, rubrique « Vivre et participer » / « Enquêtes publiques ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand-Cognac dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Permanences de la commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- **Vendredi 3 juin 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac**
- **Lundi 20 juin 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bourg-Charente, 6 place des Maillochauds, 16200 Bourg-Charente**
- **Mercredi 22 juin 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bourg-Charente, 6 place des Maillochauds, 16200 Bourg-Charente**
- **Lundi 4 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bourg-Charente, 6 place des Maillochauds, 16200 Bourg-Charente**
- **Mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac**

ARTICLE 6 : Mesures de publicité et contact

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac ainsi qu'à la mairie de Bourg-Charente.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de Grand-Cognac (05.45.32.79.63 – contact@grand-cognac.fr).

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions de la commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Dès sa réception et durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport de la commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront consultables au siège de Grand-Cognac, à la mairie de Bourg-Charente et sur le site internet de Grand Cognac.

ARTICLE 8 : Suites données à l'enquête publique

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Bourg-Charente. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier en vue de son approbation.

ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, le Maire de Bourg-Charente, la société Marnier-Lapostolle Bisquit et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Cognac, le 11 mai 2022



Le Président

